

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2728

présenté par

Mme Hignet, Mme Trouvé, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et des autres acteurs intéressés par cette politique »

les mots :

« , de Chambres d'Agriculture France, des syndicats agricoles, des organismes nationaux à vocation agricole et rurale et des structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite indiquer que les syndicats agricoles, les ONVAR, et les structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture participe à l'instance nationale de concertation sur la politique d'installation et de transmission.

La formule présente actuellement est floue et ne permet pas au législateur d'identifier qui seront les acteurs qui participeront à cette instance. Par cet amendement, nous proposons une composition qui semble permettre à l'ensemble des acteurs participant à l'installation et à la transmission en agriculture d'y être représenté."